



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 2453

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation difficile dans laquelle se retrouvent de nombreuses personnes qui se sont portées caution et se voient contraintes d'exécuter leurs obligations. Ces cautions doivent bien souvent vendre des biens pour répondre aux exigences des créanciers et, de surcroît, payer l'impôt sur les plus-values résultant de ces ventes. Le Conseil d'Etat (décision n° 75-535) est cependant venu relativiser cette règle en accordant, dans certaines circonstances, une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu pour les gains retirés de la cession de valeurs mobilières dont le régime d'imposition est fixé à l'article 92-B du code général des impôts. Pour autant, la solution proposée par l'arrêt du Conseil d'Etat n'ayant trait qu'à la cession de valeurs mobilières, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne lui apparaît pas opportun que cette solution puisse également s'appliquer aux cessions de biens immobiliers, dont le régime de taxation des plus-values est distinct.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2453

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3034

Question retirée le : 10 mars 2003 (Retrait à l'initiative de l'auteur)